

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRI

ARt 2024-125	Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,
autorisation d'occupation du domaine public et police de la circulation	Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
empiétement sur la chaussée	Vu la demande formulée le 14 août par la société SUEZ EAU FRANCE sise à Chalon sur Saône, 71 ;
création d'un branchement eau potable	Considérant le déroulement des travaux de création d'un branchement eau potable, entre les n°6 et 8 route de Givry à Fontaines (71) , effectués par l'entreprise Humbert sise à Demigny (71),
lundi 16 septembre 2024	Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins sur une partie de la chaussée au niveau de la portion précitée ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : lundi 16 septembre 2024, un empiétement sur chaussée est effectué entre le n°6 et le n°8 route de Givry, dans le cadre du déroulement des travaux de création de branchement eau potable.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chalon sur Saône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

